

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 01 juillet 2022 à 20H00**

Etaient présents : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1^{er} adjoint, Christine FREULET 2^{ème} adjointe, Sylvain ARRET, Jean-François BOURGOIN, Amandine MANJARD, Amandine DOS SANTOS, conseillers municipaux

Absent : Sylvain CORNU, Éric TISSERAND, Jacky POIRIER (ayant donné procuration à Tatiana HAUTECOEUR) et Isabelle SERRE

Après lecture du CR du CM du 06/05/2022 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

1. **D2022-28 : Réforme pour la publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Villeperrot

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- *Publicité par affichage (tableau d'affichage devant la mairie) ;*

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2. D2022-29 : Création d'un poste pour l'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 au plus tard.
- L'agent recenseur recevra la somme en euros brut du montant de la dotation forfaitaire versée à la commune pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.
- La rémunération de l'agent sera versée au terme des opérations de recensement. Cette somme sera prévue au budget 2023 en section dépenses de fonctionnement.

3. D2022-30 : Travaux SMAEP (Grande rue)

Le Maire informe,

Les canalisations d'adduction en eau potable (AEP) de la Commune sont vétustes (années 1950) et le débit actuel ne suffira pas pour alimenter correctement d'éventuelles constructions pour un agrandissement de la Commune.

Il est donc nécessaire d'envisager leur remplacement.

Dans ce cadre pour le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable (AEP), le patrimoine amorti est pris en charge par le SMAEP. A contrario, le patrimoine non amorti est soumis à une participation financière de la Commune.

Pour ce projet, les canalisations sont amorties, elles seront donc intégrées au programme de renouvellement.

Toutefois, d'après le listing de ses branchements, sur les 27 branchements existants, 13 branchements ne sont pas amortis. La reprise de ces branchements est donc soumise à une participation financière de la Commune.

Il faut donc compter 1 233.40 € HT par branchement soit un montant de 16 034,00 € HT de participation communale pour un montant de projet de 97 515.57 € HT

Bien entendu, une vérification des branchements non amortis sera faite au cours des travaux en prenant en compte la nature du branchement. Tous les branchements en Fonte, PVC, Plomb, acier, seront à la charge du SMAEP, les branchements en PEHD seront inclus dans la participation financière de la Commune.

• Terrassement	25 751.07 € HT
• Ouvrages annexes	371.70 € HT
• Travaux annexes	273.76 € HT
• Voirie	14 739.90 € HT
• Réseau AEP	14 346.44 € HT
• Branchements AEP	35 048.95 € HT
• Contrôles	2 337.29 € HT
• Total	92 869.11 € HT
• Divers et imprévus 5% soit	4 643.46 € HT
• Total projet	97 512.57 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'opération et la partie financière.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

4. D2022-31 : Travaux tranche 1 (SDEY)

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de SECURISATION AU BOURG TRANCHE 1 .

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d' Electrification Rurale des réseaux : SECURISATION AU BOURG TRANCHE 1 - VILLEPERROT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 21S7038ERSE1/EPP1/EPR1/RT1.
- **S'engage**, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

5. D2022-32 : Travaux tranche 1 (Orange)

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de SECURISATION AU BOURG TRANCHE 1 .

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d' Electrification Rurale des réseaux : SECURISATION AU BOURG TRANCHE 1 - VILLEPERROT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les travaux proposés par ORANGE et leur financement selon les termes de la convention financière.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

6. D2022-33 : Travaux tranche 2 (SDEY)

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de SECURISATION AU BOURG TRANCHE 2 .

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d' Electrification Rurale des réseaux : SECURISATION AU BOURG TRANCHE 2 - VILLEPERROT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **N'Accepte pas** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière 21S7039ERDI1/EREPP1/ERRT1 et demande au SDEY la découpe de la tranche 2.
- **Ne S'engage pas**, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **N'Autorise pas** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

7. D2022-34 : Travaux tranche 2 (Orange)

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de SECURISATION AU BOURG TRANCHE 2 .

Le Conseil Municipal,

- **Décide de ne pas délibérer** et d'attendre le retour du SDEY concernant la nouvelle offre pour la tranche 2 ainsi que son découpage.

8. Points divers

- *Point Budget mi-année*

- *Véhicule Personnel agent technique*

L'agent technique n'a plus de voiture personnelle, la municipalité l'autorise à utiliser le véhicule de la Commune deux semaine et uniquement en semaine.

Le véhicule devra être stationné dans un lieu sécurisé et fermé.

Le plein du carburant sera réalisé par l'utilisateur.

- *La maison Communale.*

La maison Communale n'est plus louée depuis le décès de Mme Martin (septembre 2019)

Les travaux de mise aux normes sont très onéreux.

La question est de savoir ce que nous allons faire de cette maison, la vendre, la détruire, la restaurer ?

Une réflexion sera menée ultérieurement.

- *Nouveaux contrats de location des terrains de loisirs*

Le Maire informe, que les baux concernant les terrains loisirs arrivent à expiration au 31 décembre 2022. Des courriers de renouvellement, de résiliation et de nouveau contrat de location ont été envoyés.

- *TIG*

Une personne a trié et classé la salle des archives pendant les 70 heures de travaux d'intérêts généraux. Période de mi-mai au 01 juillet 2022.

- *Soirée du 13 juillet*

Le comité des fêtes organise une soirée Barbecue et bal sur le parking du foyer communal le mercredi 13 juillet 2022.

- *Passage piétons*

Remise en peinture des passages piétons.

- *Travaux de la fibre*

Les travaux d'enfouissement de la fibre ont causé certains dégâts au niveau des bas-côté de la chaussée rue du FAY

Un courrier stipulant la remise en état devra être envoyé.

- *Recrutement secrétaire*

La secrétaire de Mairie est démissionnaire. Une offre d'emploi est publiée sur le site « emplois territoriales » depuis le 9 juin 2022. La Municipalité a reçu 10 CV. Les entretiens auront lieu début août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes

Prochaine réunion

- *Date et heure 09/09/2022 à 20h00*
- *Emplacement : Mairie*

Le Maire
Tatiana HAUTECOEUR



